

Nouvelle révision du PLU : l'occasion de réduire les risques d'inondation

Retoqué par le tribunal administratif en 2007, notre PLU a été approuvé en 2013 puis révisé en 2016 pour le rendre compatible avec la loi ALUR, mais aussi pour l'adapter aux projets du moment. Une nouvelle révision, allégée puisqu'elle ne concerne que la zone d'extension de Courtabœuf 8, a été votée en conseil municipal du 28 juin. Parmi les raisons évoquées, cette zone devrait mieux répondre aux objectifs de développement économique de l'OIN Paris-Saclay car, ne l'oublions pas, Courtabœuf est intégrée à cette Opération d'Intérêt National.

Lors de l'enquête publique sur Courtabœuf 8, au titre de la loi sur l'eau, en 2013, nous avons appris que ce projet conduirait à la destruction d'une zone humide de 16700 m², certes sans intérêt floristique et faunistique mais avec un rôle certain dans le fonctionnement hydraulique du secteur. Des « compensations » devaient être mise en œuvre. Ont-elles été contrôlées ? A cette occasion, l'ASEVI avait pointé l'incohérence qui existait entre les règles de gestion des eaux pluviales des plateaux de Saclay et Courtabœuf. Sous la pression des associations du plateau de Saclay, l'Etablissement d'Aménagement Paris Saclay a admis des règles plus sévères en termes de rétention, occurrence et débit de fuite que celles imposées par le SAGE Orge-Yvette afin de limiter l'aggravation des risques d'inondation en vallée par l'imperméabilisation du plateau. Puisque la zone de Courtabœuf fait partie de l'OIN, qu'elle se trouve sur le bassin versant de l'Yvette et que son imperméabilisation s'intensifie, on ne comprend pas pourquoi elle ne serait pas soumise aux mêmes règles de gestion hydraulique que le plateau de Saclay.

L'ASEVI propose donc à M. Le Maire de profiter de la révision du PLU pour inscrire ces règles à la zone Villebonnaise de Courtabœuf. Nous formulons également cette demande à MM Le Préfet et Sous-Préfet afin de les généraliser aux autres communes.

Notre site : <http://asevi.net/>